

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1462

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville de Vénissieux, Grand Lyon habitat, Alliade Habitat, SACOVIV et les Compagnons Bâisseurs Rhône-Alpes - Conventions de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Madame Fatiha Benahmed

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba).

Commission permanente du 16 mai 2022**Délibération n° CP-2022-1462**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville de Vénissieux, Grand Lyon habitat, Alliade Habitat, SACOVIV et les Compagnons Bâisseurs Rhône-Alpes - Conventions de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité du contrat de ville métropolitain approuvé, pour la période 2015-2022, par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0410 du 29 juin 2015. Cet enjeu est, de longue date, porté par la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et par les communes. Une convention cadre métropolitaine de GSUP a été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Les démarches de GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville (QPV). Afin d'enrayer leur processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- la fortification du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Ces démarches permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (villes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (échelle communale) de GSUP déclinent la convention cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2022. Elles orientent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles servent, également, de cadre à la mise en œuvre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les QPV.

Par délibération du Conseil n° 2022-1050 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le nouveau cadre de son intervention pour le financement des programmes d'actions locaux annuel de GSUP.

II - Soutien financier à la programmation locale 2022

Pour la Ville de Vénissieux, les quartiers des Minguettes et Duclos-Barel sont inscrits au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2022, le coût global de la GSUP sur ces quartiers est estimé à 514 159 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 141 337 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener, en 2022, sur ces quartiers est annexé à la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP de Vénissieux, pour les quartiers Minguettes et Duclos-Barel, pour l'année 2022, telle que ci-annexée,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 141 337 € réparti comme suit :

- 73 837 € au profit de la Ville de Vénissieux,
- 25 000 € au profit de Grand Lyon habitat,
- 9 000 € au profit d'Alliade Habitat,
- 23 500 € au profit de la SACOVIV,
- 10 000 € au profit des Compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 141 337 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282203-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
